

ACTO Souris pâte

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 16/10/2017 ; Révision n°1 : 08/08/2019 ; Version n°2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Souris pâte.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Appâts en pâte, prêts à l'emploi, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés pour lutter contre les souris domestiques (*Mus musculus*) du stade juvénile au stade adulte, à l'intérieur uniquement (BONIRAT PATE FRAICHE – N° AMM : FR-2012-0035 – Détenteur de l'AMM : ZAPI) (produit biocide TP14).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public et non professionnels de la lutte contre les rongeurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (STOT RE 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés selon la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Le difénacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB : Le difénacoum répond au critère vP.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Appâts en pâte, prêts à l'emploi, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 56073-07-5 N° CE : 259-978-4 N° INDEX : 607-157-00-X <i>Difénacoum</i>	0,0029	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1B, H360D (C ≥ 0,003 %) STOT RE 1, H372 (sang) (C ≥ 0,02 %) (STOT RE 2, H373 (sang) (0,002 % ≤ C ≤ 0,02 %)) Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 57-50-1 N° CE : 200-334-9 <i>Saccharose*</i>	< 5,0	Non classé
N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4 N° REACH : 01-2119480433-40-XXXX <i>2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)*</i>	< 0,10	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau, puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin et présenter lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. Consulter un centre antipoison.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Actuellement, aucun équipement inadapté n'est connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection conformes aux normes européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz de combustion.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines.

Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Recommandations :

Le port de gants est recommandé.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.

Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Indications concernant le stockage commun : Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel, l'humidité de l'air et l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP14.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS, 2016) :

Saccharose : VLEP 8h = 10 mg/m³.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : VLEP 8h = 10 mg/m³.

Autre valeur limite d'exposition :

Difénacoum : AOEL = 0,0000011 mg/kg p.c./j.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit, avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

Protection des mains : Le port de gants est recommandé. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

Protection respiratoire : Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Solide.

Couleur : Rouge.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7,53 (CIPAC MT 75,3 – 1 % H₂O).

Point de fusion et intervalle de fusion : Non disponibles.

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : N/A (solide).

Point d'éclair : N/A (solide).

Inflammabilité : Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).

Température d'inflammation : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.
Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Limites d'exposition inférieure et supérieure : Non disponibles.
Pression de vapeur : N/A.
Propriétés oxydantes : Non disponibles.
Densité : Non disponible.
Densité relative à 22°C : 1,276 g/mL (CIPAC MT 33 – densité après tassement).
Densité de vapeur : N/A.
Taux d'évaporation : N/A.
Solubilité dans l'eau : Insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible.
Viscosité dynamique : N/A.
Viscosité cinématique : N/A.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter : Dans les conditions normales de manipulation et stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
10.5. Matières incompatibles : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange :

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Difénacoum :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat mâle = 1,8 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat femelle = 51,54 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 0,003646 mg/L.

Toxicité pour le développement : Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le difénacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : NOAEL orale 90 jours rat = 0,03 mg/kg p.c./j.

L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Mélange : Données non disponibles.

Difénacoum :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,064 mg/L.
Toxicité aiguë oiseau : CL50 (régime) caille du Japon = 1,4 mg/kg nourriture.
Toxicité aiguë daphnie : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 0,52 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 0,51 mg/L.
Toxicité aiguë bactérie : CE50 6 heures *Pseudomonas putida* > 2,3 mg/L.
Toxicité chronique oiseau : NOEC (reprotoxicité) caille du Japon = 0,1 mg/kg nourriture.
Toxicité chronique algue : NOEC 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 0,13 mg/L.
Toxicité aiguë poisson : DL50 colin de Virginie = 56 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë lombrique : CL50 *Eisenia foetida* > 994 mg/kg p.c.

12.2. Persistance et dégradabilité :**Difénacoum :**

Biodégradabilité : Non facilement biodégradable. Le difénacoum, se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse : > 1 an (t ½) et stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique (DT50) : Elle varie de 8 heures à 38 minutes (conditions de pH et de températures variables).

12.3. Potentiel de bioaccumulation :**Difénacoum :**

Facteur de bioconcentration : BCF = 1100 L/kg. La valeur de BCF est plus faible que la valeur seuil de BCF pour le déclenchement du critère B (2000 L/kg). Cependant, le difénacoum est malgré tout considéré comme satisfaisant au critère B en raison des résidus couramment retrouvés chez les animaux non ciblés.
Coefficient de partage octanol-eau : Dow = 4, 78 (pH 7).

12.4. Mobilité dans le sol :**Difénacoum :**

Mobilité dans le sol : La demi-vie dans le sol est > 300 jours (TGD, tableau 8, Kp 1,34).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**Difénacoum :**

- PBT : Il répond aux critères P, B et T.
- vPvB : Il répond au critère vP.

12.6. Autres effets néfastes :

Dangereux pour la faune. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée, par exemple en déchetterie. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Difénacoum	56073-07-5	0,0029	14

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L. 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application : Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.